



Fin de l'obligation d'isolement depuis le 1er février 2023

publié le 20/02/2023

Chers parents, chers élèves,

Depuis le 1er février 2023, conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP) n° 23-000457 en date du 26 janvier dernier, l'isolement systématique pour les personnes testées positives au Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage au deuxième jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques ne sont plus requis.

En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives au Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles.

Dans ces circonstances, au regard de la situation sanitaire et des règles applicables en population générale, le cadre sanitaire mis en œuvre pour l'année scolaire 2022-2023 est suspendu. [Information au 14/02/2023] - voir le lien : <https://www.education.gouv.fr/annee...>

A. Vincent.

Principal du collège.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.